

A.R.E.N.A.
Société par actions simplifiée au capital de 202.280 euros
Siège social : 2 allée des Mousquetaires – Parc de Tréville
91070 BONDOUFLE
434 657 961 RCS EVRY

EXTRAIT

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUIN 2012

.../...

ONZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, délibérant conformément à la loi et en particulier aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce et constatant la libération intégrale du capital social actuel,

- **décide**, d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant nominal de 1.390 euros par l'émission de 139 actions nouvelles de droit de vote simple de 10 euros de valeur nominale chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 941,35 euros, représentant un montant global de 132.627,65 euros, à libérer soit par versement sur un compte bancaire, soit par compensation avec une ou plusieurs créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés en faveur de la société BRICOFER SPA pour les 139 actions à émettre représentant un montant global de souscription (prime d'émission incluse) de 132.627,65 euros.

Les actions nouvelles sont émises au prix de 951,35 euros, prime d'émission de 941,35 euros incluse.

Elles devront être libérées intégralement à la souscription, en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La souscription sera ouverte du 6 juin 2012 au 4 juillet 2012 inclus. Le délai de souscription sera clos par anticipation à compter de la souscription à l'intégralité de l'augmentation sus décrite.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création.

Elles donneront droit aux dividendes dont la distribution pourra être décidée dès leur création.

La souscription sera constatée par un bulletin de souscription daté et signé par chaque souscripteur.

Les versements en espèces permettant la libération de la souscription seront déposés sur le compte bancaire « augmentation de capital » ouvert auprès de banque CIC-CAE de Melun, 19 rue de Carnot, 77000 Melun, qui établira le certificat du dépositaire.

Cette augmentation de capital aura pour effet de le porter de 202.280 euros à euros par émission de 139 actions nouvelles de droit de vote simple ; le capital sera alors d'un montant de 203.670 euros divisé en 20.367 actions de 10 euros de nominal chacune dont :

- 15.000 actions à droit de vote quintuple et
- 5.367 actions à droit de vote simple.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration de la Société à l'effet de :

- mener à bonne fin la présente opération et notamment, recevoir les souscriptions, s'assurer de leur libération, arrêter les comptes courants permettant la libération des souscriptions par compensation de créance, clore par anticipation le délai de souscription, le cas échéant, constater la réalisation de l'augmentation de capital et modifier les statuts en conséquence ;
- procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la prime d'émission, et notamment celle des frais entraînés par la réalisation de cette émission ;
- et prendre généralement toutes dispositions utiles pour conclure le cas échéant tous accords pour parvenir à la bonne fin de cette émission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence à l'adoption de la résolution précédente, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour la totalité de ladite augmentation de capital, au profit de la société BRICOFER SPA, à concurrence des 139 actions émises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide en conséquence, sous condition suspensive de la souscription et de la libération de la totalité de l'augmentation de capital sus décrite, de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société :

Article 6. – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article : « L'assemblée générale mixte en date du 6 juin 2012 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1.390 euros pour le porter de 202.280 euros à 203.670 euros par émission de 139 actions nouvelles de droit de vote simple, de 10 euros de valeur nominale émise chacune au prix de 941,35 euros. »

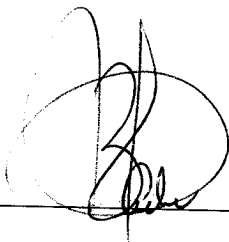
Article 7. – Capital social

Cet article est désormais ainsi rédigé : « Le capital social est fixé à 203.670 euros divisé en 20.367 actions de 10 euros de nominal chacune. Le capital est composé de 15.000 actions à droit de vote quintuple et 5.367 actions à droit de vote simple. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Extrait certifié conforme
Monsieur Boris Blache
Président de la Société



Enregistré à : S.I.E. D'EVRY VILLE NOUVELLE

Le 05/09/2012 Bordereau n°2012/368 Case n°3

Ext 2091

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 41 €

Total liquidé : quatre cent seize euros

Montant reçu : quatre cent seize euros

Le Contrôleur des finances publiques



Nurkapha NEDJAR
Contrôleur des finances publiques